

**Zeitschrift:** NIKE-Bulletin  
**Herausgeber:** Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung  
**Band:** 6 (1991)  
**Heft:** 3: Gazette

**Vorwort:** Editorial  
**Autor:** Vonesch, Gian Willi

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

## EDITORIAL

---

Chers lecteurs,

C'est sous le titre 'La SSR et la culture' que la Direction générale de la Société suisse de radiodiffusion et télévision s'est exprimée en juin dernier sur le projet d'un nouvel article constitutionnel concernant l'encouragement de la culture. Deux passages de la prise de position de la SSR méritent d'être cités: «Dans l'approche large de la culture, communément adoptée aujourd'hui, il est essentiel que les médias et la SSR soient pris en compte et encouragés déjà en tant que facteurs culturels et aussi à titre de principal accès à la culture pour le public. – Il est primordial que le projet d'article s'oriente en priorité vers la création et la production culturelles, plutôt que vers l'héritage culturel'. Il en va d'une politique d'avenir, dynamique et ouverte.» (Voir également la page 6 de ce bulletin).

Il convient ici de rappeler que la concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (Concession SSR révisée) du 5 octobre 1987 définit dans l'article 4, alinéa 1 la mission de programme comme suit: «Dans leur ensemble, les programmes doivent défendre et développer les valeurs culturelles du pays, contribuer à la formation spirituelle, morale, religieuse, civique et artistique du public, à la libre formation de son opinion et à son divertissement. (...)»

Si la SSR souhaite continuer à nous tenir informés de la création et de la production culturelles actuelles, on ne peut que l'en féliciter. Elle ne fait par là rien d'autre que de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée en vertu du contrat de concession. Par contre, l'engagement de la SSR pour notre 'héritage culturel' et donc pour la sauvegarde de notre culture ne cesse de diminuer. Par cette attitude, la SSR rejoint le clan des stations de radio et des chaînes de télévision publiques des pays voisins qui, depuis la libéralisation des médias électroniques, sont poussées dans leurs derniers retranchements par les stations et chaînes privées, et qui réagissent avec une nervosité grandissante et apparemment sont prises de panique. Si la SSR tient à l'avenir à assurer sa place dans notre paysage médiatique – et personne ne doute qu'elle le souhaite – elle va devoir trouver une solution pour concilier son rôle 'de principal accès à la culture pour le public' avec l'héritage culturel' car nul n'ignore que notre futur – et celui de la SSR sans doute (?) – a malencontreusement ses racines dans notre passé et dans notre présent!

Gian Willi Vonesch  
Directeur du Centre NIKE